

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-015-15630/24/BM

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs de l'Association DECLIC 13 au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une subvention - MGDIS n°5954
81481**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a conclu, avec DECLIC 13 une convention pluriannuelle d'objectifs en date du 9 février 2022 précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'Emploi, l'Insertion, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) notamment :

- la mobilité résidentielle des personnes ou familles orientées par des référents sociaux, associatifs ou institutionnels et ayant des revenus inférieurs au SMIC, au moyen notamment de l'atelier de « déménagement et garde meuble social » qu'elle gère,
- l'insertion par l'activité économique de publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles en proposant, notamment, des emplois aidés,
- le développement, la participation à l'élaboration ou la gestion de tout projet pouvant utilement compléter l'ensemble des actions.

DECLIC 13 propose 70 postes d'insertion (CDDI 26h/semaine - 6 mois renouvelables) aux personnes difficulté d'insertion sur le territoire d'intervention de la Division IEIS Istres.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Mettre en situation de travail de 140 à 160 personnes par an (entrées/sorties permanentes).
- Faciliter l'accès à l'emploi durable et/ou à des formations qualifiantes et/ou diplômantes des salariés en insertion.
- Aider 250 familles, orientées par des référents sociaux, à déménager et/ou à faire garder leurs meubles.
- Favoriser à des femmes l'accès à des emplois traditionnellement réservés aux hommes (objectif 25% de femmes minimum).

Par délibération n° CHL-028-13172/23/BM du 19 janvier 2023, la Métropole a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention à DECLIC 13 au titre de l'exercice 2023.

Au cours de l'exercice 2023, DECLIC 13 avait salarié 167 personnes en contrat aidé dont 63 femmes.

L'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 dossier MGDIS N° 00005954.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à DECLIC 13 une subvention d'un montant de 39 000 euros au titre de l'exercice 2024.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans une convention annuelle d'objectifs, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la poursuite des actions entreprises par l'association DECLIC 13 s'inscrit dans la politique de soutien à l'insertion en faveur d'un public en difficulté de la Métropole ;
- Que DECLIC 13 sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024 afin de mener à bien ses objectifs ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 39 000 euros à Declic 13 au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre Declic 13 et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2024 ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 420.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Inclusion et Cohésion Territoriale » et du programme « Politique de la Ville » ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ